

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DÉCEMBRE 2023

**I. Approbation du procès – verbal de la séance du 16 octobre 2023**

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.*

**II. Délibérations**

**→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours**  
**(Rapporteur : Le Président)**

- **Délibération autorisant le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du CDG 59**

*La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.*

*Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient fixer les modalités concrètes de mise en œuvre de cette prime pour la fonction publique territoriale.*

*Le CDG 59 souhaite verser cette prime à l'ensemble de ses agents éligibles, suivant les montants plafonds définis par le décret, sur la paie du mois de décembre 2023.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le versement de cette prime exceptionnelle.*

- **Modification du tableau des effectifs permanent**

*Compte tenu des nouveaux enjeux de la médecine préventive, il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver une révision du tableau des effectifs, supposant la création de 14 postes et la suppression d'un poste, à temps complet, au sein du pôle Prévention Santé Travail, au regard de la restructuration des équipes de l'entité.*

*Pour la mise en œuvre du projet de création d'un réseau de pairaidance à destination des agents fonctionnaires ayant connu ou vivant une situation de santé dégradée nécessitant un arrêt de travail long, le CDG59 souhaite créer un poste de coordonnateur de pairaidance relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la direction de la prévention et sous réserve que l'agent envisagé soit retenu sur le poste..*

*Enfin, il est également demandé aux membres du Conseil d'administration de permettre, en cas d'absence de candidature statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour certains postes spécifiques, particulièrement techniques ou en tension sur le marché de l'emploi, sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la révision du tableau des effectifs.*

- **Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et création de postes au titre de l'apprentissage et de stages école pour l'année 2024**

*Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le CDG 59 doit pouvoir recruter, de manière réactive, des agents contractuels sur emplois non permanents.*

*Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois non permanents doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la création de 5 emplois non permanents pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services et le recours à deux contrats d'apprentissage et deux stages école.*

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Réseau de pairaidance**

*Le pôle Prévention Santé Travail du CDG 59 est engagé depuis 3 ans dans des démarches de recherche-action visant la prospection et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement.*

*Dans ce contexte, le CDG 59 souhaite créer un emploi non permanent et recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet de création de réseau paraidance à destination des agents fonctionnaires ayant connu ou vivant une situation de santé dégradée nécessitant un arrêt de travail long (placement en CLM, CLD...).*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé :*

*- la création de l'emploi non permanent de coordonnateur du réseau paraidance, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des attachés territoriaux.*

*- le recours au contrat de projet pour recruter l'agent contractuel sur cet emploi et pour une durée de trois ans correspondant à la durée du projet expérimental.*

- **Mise à disposition d'un agent auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1er janvier 2024**

*Le CDG 59 souhaite renouveler la mise à disposition de l'un de ses agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à raison de 20 jours par an pour une durée de deux ans.*

*Les modalités d'application de cette mise à disposition font l'objet d'une convention qui suit les dispositions du code de la mutualité.*

*Les membres ont autorisé le Président à signer cette convention.*

- **Règlement d'astreintes fixant les modalités d'organisation et les indemnités allouées**

*Lors de la séance du 30 juin 2022, les membres du Conseil d'administration ont approuvé la mise en place d'astreintes de décision et du règlement d'astreintes reprenant les modalités d'organisation de celles – ci et les indemnités allouées aux agents en charge de celles – ci.*

*La délibération présentée prévoit deux ajustements de ce règlement :*

*- la possibilité d'élargir les filières pour permettre la participation à des astreintes de décision dans un plus large éventail. Actuellement, seul le personnel d'encadrement des filières administrative et technique ont la possibilité de réaliser des astreintes de décision.*

*- la possibilité pour le personnel en charge des astreintes d'exploitation d'utiliser leur véhicule personnel contre remboursement de frais de déplacement.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les ajustements apportés au règlement d'astreintes.*

- **Délibération relative aux véhicules du CDG 59**

*Le CDG 59 dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dont certains véhicules sont à disposition d'agents avec remisage à domicile en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles – ci.*

*La mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle.*

*La délibération présentée fixe la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule avec remisage à domicile à usage professionnel.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la délibération.*

- **Contribution du CDG 59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2024**

*La Cellule Pédagogique Nationale élabore les sujets des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion. Elle est animée par différents Centres De Gestion parmi lesquels figure le Centre De Gestion du Nord. La Cellule Pédagogique Nationale établit un calendrier qui fixe la répartition entre les Centres De Gestion pour la production des sujets. L'objet de la délibération présentée concerne l'adoption du calendrier 2024 de la Cellule Pédagogique Nationale.*

*Les membres ont adopté le calendrier 2024 de la Cellule Pédagogique Nationale.*

- **Calendrier régional des concours et examens professionnels pour les années 2024/2025**

*Dans le cadre de leur mission obligatoire relative à l'organisation des concours et examens professionnels, les Centres De Gestion ont décidé d'élaborer un calendrier national pour l'ensemble des concours et examens professionnels qui relèvent de leur compétence.*

*Le calendrier régional des concours et examens professionnels des sessions 2024/2025 est élaboré en fonction des besoins recensés au niveau de la région des Hauts-de-France.*

*Les membres ont adopté le calendrier régional des concours et examens professionnels des sessions 2024/2025.*

**→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale**  
**(Rapporteur : Marc PLATEAU)**

- **Convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

*Le Centre De Gestion participe, depuis longtemps, aux coûts des contrats de mutuelle de ses agents sur le volet santé et sur le volet prévoyance.*

*Cette participation employeur ne peut intervenir que dans le cadre de contrats qui remplissent les conditions de solidarité attestée par la délivrance d'un label (labellisation) ou dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (convention de participation passée entre l'employeur et un unique groupe d'assurance). La convention de participation actuelle, sur le volet prévoyance, conclue en 2016 entre le CDG 59 et le groupement INTERIALE – GRAS SAVOYE, s'achève le 31 décembre 2023.*

*Pour maintenir la participation employeur, il est proposé d'adhérer à une nouvelle convention de participation prévoyance avec le groupe Collecteam, négociée dans le cadre d'un partenariat conjoint avec les CDG 02 et CDG 80, pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024.*

*Le montant mensuel de la participation reste inchangé et est fixé à 25€ par agent, dans la limite du montant de la cotisation.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'adhésion à cette nouvelle convention de participation prévoyance avec le groupe Collecteam.*

- **Avenant à la convention de participation prévoyance COLLECTEAM**

*Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du CDG 59 a autorisé le Président à signer la convention de participation conclue avec GENERALI Vie représenté par COLLECTEAM dans le domaine de la prévoyance.*

*Dans le cadre du déploiement de ce dispositif, COLLECTEAM a confirmé :*

- *la prise en charge de 40 % du régime indemnitaire lorsque les agents sont rémunérés à demi-traitement en période de congé de maladie ordinaire au-delà des droits statutaires ;*
- *la possibilité d'inclure le complément indemnitaire annuel qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dès lors que celui-ci est versé mensuellement.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'avenant.*

- **Avenant au contrat d'assurances statutaires**

*Au titre de l'exercice de ses missions facultatives, le CDG 59 souscrit à la demande des collectivités qui le souhaitent, des contrats d'assurances les couvrant contre les risques statutaires.*

*Le CDG 59 a conclu les contrats d'assurances statutaires suivants :*

*- MP2019-08 « contrat d'assurance à adhésion facultative pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC des collectivités et établissements publics du CDG 59 » pour la période 2020-2024 avec les opérateurs suivants :*

- - CNP Assurances ;
- - SIACI Saint Honoré – Groupama.

*- MP2020-02 « Marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés au CDG 59 et pour lui-même » pour la période 2021-2024 avec les opérateurs suivants :*

- - CNP Assurances ;
- - SIACI Saint Honoré – Groupama.

*En raison d'une dégradation du risque, il est proposé d'autoriser le Président, après examen du dossier par la CAO du CDG 59, à signer des avenants à certains contrats conclus avec les deux opérateurs. Les collectivités et établissements concernés ont été informés préalablement des nouvelles conditions de tarification.*

*Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à signer cet avenant.*

**→ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)**

*Annexés au ROB et en amont de ce dernier, présentation de deux rapports :*

- **Rapport sur la situation en matière d'égalité femme / homme – année 2023** (Présentation : Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail)

*Les membres du Conseil d'administration ont acté ce rapport.*

- **Rapport de développement durable du CDG 59 – année 2023** (Présentation : Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques)

*Les membres du Conseil d'administration ont acté ce rapport.*

- **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)** (Présentation : Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances, Carrières, CNRACL)

*En application des dispositions de l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres De Gestion, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Toutefois, ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.*

*Le rapport égalité femme/homme et le rapport Développement Durable sont communiqués dans le cadre du DOB.*

*Les membres du Conseil d'administration ont acté le rapport sur les orientations budgétaires*

- **Décision modificative n°1**

*Le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.*

*Ainsi, les propositions nouvelles ont vocation à procéder à des ajustements techniques qui découlent notamment de la mise en œuvre de la M57 qui impose de procéder à l'amortissement des biens selon la règle du prorata temporis.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la décision modificative 1.*

- **Autorisation d'engagement en investissement**

*Le vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 interviendra en 2024. L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.*

*Les membres du Conseil d'administration ont autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.*

- **Souscription d'une ligne de Trésorerie**

*La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il est donc proposé d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €. Il s'agit d'une délibération de précaution.*

*Les membres du Conseil d'administration ont autorisé la souscription de la ligne de trésorerie.*

- **Convention d'occupation du domaine public**

*Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, BOUYGUES TELECOM souhaite procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.*

*Cette occupation serait régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public. La convention serait conclue pour une durée de 9 ans. Le montant de la redevance d'occupation correspondrait aux montants plafonds institués par le code des postes et des télécommunications soit 1,564 € du mètre linéaire.*

*Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la convention d'occupation.*